



Scénario retenu pour les inscriptions **2024/2025**

Pour les inscriptions 2024/2025, nous avons décidé de ne laisser que **deux flux différents** et **aucun autre possible**.

1 - Le flux avec inscription en ligne par l'adhérent dans FFRS et **paiement par CB uniquement**, pour ceux qui ne doivent payer que la somme de **59€**.

Un mode opératoire vous est envoyé pour cela (à suivre scrupuleusement). Et merci de bien vérifier avant de procéder au règlement que le montant total qu'il vous est demandé de payer est bien de **59€**.

Ce flux concerne uniquement les adhérents n'ayant pas choisi d'activité demandant un chèque complémentaire, c'est-à-dire : hors ping-pong, aquagym et marche aquatique.

Ces derniers doivent impérativement utiliser le flux manuel décrit ci-dessous.

2 - Le flux entièrement manuel avec inscriptions par les accueillants au bureau de l'ARSA, puis saisie dans FFRS par les personnes habilitées de l'ARSA.

Le paiement ne se fera que par chèque remis au bureau pour enregistrement dans FFRS. (**Pas de Carte Bleue** afin de raccourcir le temps de saisie). **N'oubliez pas d'amener votre n° de licence.**

Les adhérents souhaitant pratiquer une activité avec chèque complémentaire à l'ordre de l'Arsa, c'est-à-dire ceux voulant pratiquer l'aquagym, le ping-pong ou la marche aquatique, devront suivre ce flux d'inscription entièrement manuel avec remise d'un chèque de 59€ + 3 chèques de 42€ pour l'aquagym, un chèque de 59€ + 1 chèque de 20€ pour le ping-pong ou un chèque de 59€ + 1 chèque de 40€ pour la marche aquatique, chacun à l'ordre de l'Arsa.

Cette procédure est mise en place pour limiter au maximum les litiges qui demandent beaucoup de temps pour les responsables de l'ARSA, en particulier pour le secrétariat.

Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas vous inscrire à plus de 5 activités différentes et que pour les séances de gym (douce et/ou tonique) il n'y a que 2 séances possibles par semaine.

Par ailleurs, nous vous précisons que le certificat médical n'est plus obligatoire mais nous vous recommandons d'imprimer et de remplir le document « Recommandations Santé Questionnaire » qui se trouve dans la rubrique « Documents » du site de l'ARSA et de suivre les instructions qui y figurent.